

Ce document est un résumé de la mesure. Pour plus de précisions, se reporter à la notice d'information de la DDTM¹.

Qu'est-ce que le PPE ?

Le Plan de Performance Energétique est un nouveau dispositif **d'aide aux investissements** liés aux **économies d'énergie** et à la production d'**énergies renouvelables** (ENR).

Cet accès aux aides est conditionné par la réalisation d'un diagnostic énergétique au préalable.

L'objectif de ce diagnostic est d'inciter et d'accompagner les agriculteurs dans la **réduction de la dépendance énergétique** des exploitations agricoles aux énergies non renouvelables. Ce diagnostic doit être réalisé par des personnes agréées par la DDTM. **La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône est en mesure d'effectuer les diagnostics énergétiques.**

A qui s'adresse-t-il ?

Sont concernés :

- Les exploitants agricoles à titre individuel principal
- Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole
- Les sociétés agricoles majoritairement détenues par des associés exploitants à titre principal
- Les fondations, associations et autres établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche
- Les CUMA

Pour quels investissements ?

Deux types d'investissements sont éligibles :

Immatériels :

- Diagnostic énergétique
- Etudes techniques préalables (*étude pour la mise en place d'ENR, conception bâtiment,...*)

Montant des taux plafonds pour les diagnostics énergétiques

Type de bénéficiaire	Montant subventionnable max	Taux max de subvention	Montant d'aide tous financeurs
Exploitation agricole	1 000 €	40%	400 €
Exploitation agricole avec JA		50%	500 €
CUMA		40%	400 €

Matériels :

- Récupérateur de chaleur sur tank à lait
- Pré-refroidisseur de lait
- Pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie
- Production d'eau chaude sanitaire liée à l'exploitation (chauffe-eau solaire)
- Echangeurs thermiques « air-sol » (puits canadien) et « air-air » (VMC double-flux)
- Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments
- Séchage en grange
- Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'isolation des locaux et des réseaux (chauffage, ventilation) à usage agricole
- Chaudière biomasse
- Pompe à chaleur hors serre
- Equipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau (éolien et photovoltaïque)
- Petit photovoltaïque (clôture électrique, pompe hydraulique...)

¹ DDTM : Direction Départementale du Territoire et de la Mer (ex-DDAF)

- Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie (détecteur de présence, système de contrôle photosensible, démarreur électronique...)

Matériels spécifiques pour les CUMA

- Valorisation de la biomasse bois, haies et sarments de vigne :
 - Chaîne de conditionnement pour la commercialisation de biomasse
 - Combiné scieur – fendeur avec tapis ameneur pour bois bûche
 - Déchiqueteuse à grappin
 - Chargeur télescopique pour usage lié à cette valorisation
 - Grappin à batteur / coupeur à batteur
 - Plate forme de stockage de biomasse issue de bois et de haies
 - Botteleuse de sarments de vignes
- Module de suivi de consommation instantanée

Montant des taux et plafonds pour les investissements matériels

Montant de l'investissement	Type de bénéficiaire	Montant subventionnable max.	Taux max. de subvention	Montant d'aide tous financeurs
Min. 2 000€	Exploitations agricoles	40 000 €	40%	16 000 €
	Exploitation agricole avec JA	40 000 €	50%	20 000 €
	CUMA	150 000 €	40%	60 000 €

Projets collectifs :

Les projets collectifs concernent les bancs d'essais moteurs et les projets de méthanisation agricole. Le diagnostic énergétique n'est pas obligatoire pour ces projets.

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec la DRAAF PACA. Les dossiers sont téléchargeables sur le site internet : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Comment en bénéficier ?

Vous devez remplir un formulaire unique de demande de subvention et le transmettre à la DDTM Marseille. **La date limite de dépôt des dossiers est le 31 mars 2010.**

Vous ne devez pas démarrer vos travaux avant la date de la décision d'octroi de la subvention. Et vous avez un an à compter de cette décision pour les réaliser.

Informations et documents :

- La notice d'information décrivant précisément le dispositif
- Le formulaire de demande de subvention

sont disponibles :

- sur le site : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
- auprès de la DDTM13 : 04 91 76 73 04
- et de votre conseiller énergies de la Chambre d'Agriculture :
Julien NEDELLEC : 04 42 23 86 73 - j.nedellec@bouches-du-rhone.chambagri.fr